



**COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE  
DE L'AMÉRIQUE DU NORD**

**Réunion publique du Comité consultatif public mixte sur les articles 14 et 15  
de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement**

**tenue le 2 octobre 2003  
à Montréal, au Canada**

**Compte rendu de discussion <sup>1</sup>**

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord a tenu une réunion publique le 2 octobre, à Montréal, sur les articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). Outre l'application de la résolution du Conseil n° 00-09, cette réunion avait plus particulièrement pour objet d'examiner la limitation de la portée des dossiers factuels, y compris les conséquences des récentes décisions du Conseil donnant une interprétation de ce qui est considéré comme de l'information « suffisante » pour étayer une omission alléguée d'assurer l'application efficace de la loi.

Le présent compte rendu fait état des discussions auxquelles a donné lieu cette réunion. (Voir l'ordre du jour à l'annexe A, la liste des participants à l'annexe B et la page web de la CCE pour le document intitulé *Rapport pour la réunion publique du CCPM : Questions relatives aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, établi par l'Environmental Law Institute [ELI] et les commentaires reçus du public à : [http://www.cec.org/who\\_we\\_are/jpac/Art14-15/index.cfm?varlan=français](http://www.cec.org/who_we_are/jpac/Art14-15/index.cfm?varlan=français).)

**Mot de bienvenue**

Le président du CCPM, M. Gustavo Alanís-Ortega, souhaite la bienvenue aux participants et présente les consultants de l'ELI, dont le siège est à Washington, et le personnel du Secrétariat faisant partie de l'Unité des communications sur les questions d'application. Il donne ensuite un aperçu de l'examen de l'historique des communications de citoyens qu'a mené le CCPM, et réitère l'appui de ce dernier au processus relatif aux communications. Il mentionne que le CCPM a invité les gouvernements à participer aux entrevues réalisées dans le cadre de l'établissement du rapport provisoire et à assister à la présente réunion, mais qu'ils ont décliné cette invitation. M. Alanís-Ortega précise cependant que des observateurs du Canada et des États-Unis assistent à la réunion, et conclut en préconisant des discussions libres et franches sur les importantes questions à l'ordre du jour.

---

<sup>1</sup> AVERTISSEMENT : Certes, le présent compte rendu de discussion a été établi avec soin et les membres du CCPM l'ont adopté, mais il est possible qu'il ne rapporte pas fidèlement les propos des personnes citées, car celles-ci ne l'ont ni examiné ni approuvé

**Bilan par le directeur de l'Unité des communications sur les questions d'application**

Le directeur de l'Unité des communications sur les questions d'application, M. Geoffrey Garver, fait des observations préliminaires en mentionnant notamment que les allégations les plus générales d'omission d'appliquer la loi sont formulées dans la communication SEM-99-002 (Oiseaux migrateurs), et refont surface dans les communications SEM-98-004 (BC Mining), SEM-00-004 (BC Logging) et SEM-97-006 (Oldman River II). M. Garver déclare que, dans le cadre du processus, le Secrétariat n'est pas censé jouer un rôle de procureur mais d'administrateur, et qu'il est tenu d'examiner les questions que soulèvent les communications. Il ajoute que, depuis 2000, le Secrétariat n'a reçu aucune communication concernant les États-Unis.

Le conseiller juridique de l'Unité dresse ensuite un bilan des communications en cours d'examen, au sujet desquelles on peut obtenir des renseignements détaillés sur le site Web de la CCE, à l'adresse <[www.cec.org](http://www.cec.org)>.

Les membres du CCPM et les participants formulent les observations suivantes:

- Parmi les quarante-deux communications présentées à ce jour, certaines visent-elles un pays autre que celui dont leur auteur est citoyen?
- Il ne vous sera jamais possible de constituer un dossier factuel si vous attendez que le gouvernement du Mexique vous fournisse de l'information à cette fin.
- Il est important de se pencher sur les raisons pour lesquelles aucune communication n'a mis les États-Unis en cause au cours des trois dernières années. Serait-ce parce qu'il existe davantage de mesures d'allègement dans ce pays qu'au Canada et au Mexique?
- Le public se désintéresse du processus parce qu'il est beaucoup trop long.
- La nouvelle législation du Mexique sur l'accès à l'information pourrait améliorer l'efficacité du processus.

Réponses :

- Des citoyens ont présenté plusieurs communications concernant d'autres pays que le leur, mais conjointement avec des citoyens du pays en cause.
- Le gouvernement du Mexique a donné suite aux demandes d'information qu'il a reçues, par exemple, dans le cadre de l'examen de la communication SEM-00-006 (Tarahumara).
- L'Unité a pris diverses mesures afin d'améliorer l'efficacité du processus et d'accélérer l'exécution de la portion des travaux qui incombe au Secrétariat. Elle a l'intention d'émettre un premier avis sur une communication au cours des quatre semaines suivant son dépôt, et, après avoir reçu une réponse de la Partie en cause, de décider, dans les trois mois suivants, s'il est justifié de recommander la constitution d'un dossier factuel au Conseil. Si celui-ci décide de constituer un tel dossier, l'Unité envisage d'exécuter cette tâche dans un délai d'un an. Cependant, le respect de cet échéancier dépend de la complexité des questions que soulève une communication.
- La confidentialité des renseignements commerciaux constitue un enjeu dans les trois pays, mais à divers degrés.

## Aperçu des questions à l'étude par les représentants de l'ELI

Le président du CCPM invite ensuite les représentants de l'ELI à donner un aperçu de leurs premières observations et conclusions, ce à quoi ils se prêtent de façon très détaillée.

### Observations des participants

- La définition de l'expression « l'application efficace de sa législation de l'environnement », énoncée au paragraphe 45(1) de l'ANACDE, suscite les observations suivantes : il s'agit de responsabilités nationales; les deux cas évoqués dans ce paragraphe [à savoir « omis d'assurer "l'application efficace de sa législation de l'environnement" ou de se conformer au paragraphe 5(1) »] ne sont pas stipulés par écrit dans le processus relatif aux communications; dans quelle mesure les Parties ne se servent-elles pas de ces dispositions pour faire obstacle aux communications?
- La confiance du public envers ce processus s'érode. Au lieu d'« aider » les citoyens à protéger l'environnement, il est en train de produire l'effet contraire. Il appartient au Secrétariat de déterminer la portée d'une communication. Celui-ci doit disposer de plus amples ressources pour accélérer l'examen des communications et visiter les lieux en cause, par exemple, dans le but de donner à l'auteur d'une communication et à la population touchée l'assurance qu'il prend cette communication au sérieux.
- On doit mieux cerner les raisons qui poussent les gouvernements à limiter la portée des dossiers factuels. Peut-on trouver une réponse dans la partie 5 de l'ANACDE et déterminer ce qui peut se produire si la constitution d'un dossier factuel, en vertu des articles 14 et 15, révèle une omission systématique d'assurer l'application de la loi? Dans un tel cas, existe-t-il des contraintes structurelles?
- Le rapport débute par des conclusions et expose ensuite les raisons qui les justifient. Ces questions réclament un examen élargi sous différents angles. Par exemple, l'auteur d'une communication pourrait être plus précis sans que cette tâche ne constitue un fardeau. On doit faire attention de ne pas favoriser la présentation d'éléments de preuve moins tangibles, car la désapprobation des gestes des gouvernements doit se fonder sur des faits.
- Il serait utile de connaître l'opinion de tous les auteurs de communication sur le bien-fondé du processus et les résultats qu'il permet d'obtenir.
- On ne peut surestimer l'importance que revêt l'enregistrement des avis du CCPM au Conseil et les réponses que celui-ci y donne. Si le Conseil continue d'entraver le processus, le public s'en désintéressera, car il ne pourra rien en tirer. Le fait de pouvoir exprimer des préoccupations sur des tendances généralisées d'omission d'appliquer la loi faisait partie du marché conclu avec le public. En outre, il est absurde qu'un gouvernement fasse en sorte qu'un dossier factuel ne corresponde pas à ce que l'on attend de lui, c'est-à-dire qu'il ne coïncide ni avec l'objet de la communication que son auteur a présentée ni avec les recommandations du Secrétariat.
- Qu'il s'agisse d'un oui ou d'un non, la réponse doit être claire. Le Conseil est responsable de l'application de l'ANACDE et il ne doit pas se comporter comme un défendeur dans le cadre d'un processus d'enquête sur des faits.
- Il serait utile de se référer aux travaux du Panel d'inspection de la Banque mondiale qui a dû relever des défis du même ordre.
- Il est moralement inacceptable de s'ingérer de cette manière dans les travaux du Secrétariat.
- Il faudrait mieux connaître le point de vue du secteur privé à ce sujet.

- Le rapport n'analyse pas suffisamment la communication « Oldman River »; il s'agit d'un exemple patent de la manière dont le processus peut donner lieu à la constitution d'un dossier factuel qui n'a aucun rapport avec la communication qui l'a motivé. Seules les Parties peuvent engager une procédure en vertu de l'article 22 de l'ANACDE, et les articles 14 et 15 sont réservés aux citoyens puisqu'ils leur offrent les seuls moyens d'action dont ils disposent. Par ailleurs, même dans le cadre d'une procédure judiciaire, il n'est pas nécessaire de déposer toutes les preuves pour que cette procédure puisse débiter. Il devrait appartenir au Secrétariat de déterminer si l'information produite est suffisante. Le CCPM devrait s'exprimer de manière aussi claire qu'énergique en signalant que si la situation persiste, elle mettra en cause la validité du processus.
- Le processus était censé permettre aux citoyens ordinaires de présenter une communication et non d'engager des équipes de recherche juridique pour préparer les documents. Désormais, ce processus n'est plus réservé aux citoyens.
- Si l'on pouvait résoudre ces questions sur le plan national, le processus ne serait pas nécessaire, et c'est précisément là que se situe le problème. Le Conseil enfreint l'esprit sinon la lettre de l'ANACDE. Il serait peut-être judicieux d'obtenir une interprétation non ambiguë de la part d'un autre organisme international.
- C'est honteux de devoir tenir de telles discussions dix ans après l'entrée en vigueur du processus. Au Mexique, comme c'est parfois le cas au Canada et aux États-Unis, si le public ne peut avoir aucun accès à de l'information, il est ridicule de lui en demander davantage. Il appartient au Secrétariat de peser tous ces facteurs et de formuler une recommandation.
- On doit trouver des solutions, mais cela exige des compromis à la fois des gouvernements et du public. Avec la contribution du CCPM, le rapport final pourrait permettre de faire valoir certaines solutions.
- Alors que des enfants meurent au Mexique, la population n'a pas les moyens financiers d'élaborer une communication, car cette démarche est coûteuse. Le gouvernement fédéral de ce pays n'applique pas la loi et cette situation réclame l'aide de la CCE.
- L'une des principales dispositions de l'ANACDE est celle que renferme l'alinéa 14(2)b), à savoir que « le Secrétariat cherchera à déterminer [...] si [une] communication, seule ou combinée à d'autres, soulève des questions dont une étude approfondie serait propice à la réalisation des objectifs [de l'Accord] ». Il ne s'agit pas de savoir si l'auteur d'une communication a les ressources nécessaires pour approfondir l'étude des questions qu'elle soulève, car cette tâche incombe au Secrétariat.
- Quelle norme d'examen devrait-on appliquer à l'égard d'une recommandation du Secrétariat? À la limite, le Conseil pourrait toujours y être favorable, mais cette situation est problématique, car elle laisse présumer que le Secrétariat n'aurait jamais le droit de commettre d'erreur. Il serait judicieux que le rapport se penche sur des normes rigoureuses d'examen, car il est important de comprendre que les gouvernements ont beaucoup de difficultés à faire des concessions, plus particulièrement au Canada et au Mexique. D'une part, l'idée d'établir ce rapport n'était pas la leur et, d'autre part, ils sont mis sur la sellette chaque fois qu'on s'y réfère. Les groupes environnementalistes américains ont déjà renoncé à se prévaloir du processus. Le CCPM devrait trouver le moyen de rendre ce processus plus attirant en faisant en sorte qu'il soit nettement plus avantageux ou donne des résultats plus équitables.
- La partie 5 de l'ANACDE constitue une erreur; la procédure qu'elle énonce est sans issue et cadre mal avec les objectifs de cet accord.
- Le rapport devrait permettre d'étudier plus attentivement ce qui motive les décisions des Parties et faire clairement état de la sensibilité et de l'embarras des politiciens. En outre, il est

important de saisir la différence entre les termes « généralisée » et « systématique » qualifiant l'omission d'appliquer la loi. L'auteur de la communication BC Hydro a allégué une omission généralisée, et la portée du dossier factuel correspondant s'est négociée avec lui. Les Parties font fausse route en limitant de façon unilatérale la portée d'un dossier factuel.

- En ce qui concerne l'application de la norme d'examen, au Canada elle s'est avérée manifestement déraisonnable en se situant entre une application rigoureuse et l'absence d'application.
- Il est inacceptable de demander la constitution d'un dossier factuel dont l'objet diffère de celui de la communication qui l'a motivé, et ce, même si l'issue peut s'avérer intéressante. Le rapport final devrait faire état des conséquences d'une telle pratique en relevant les recours disponibles dans chacun des trois pays. Il est vraisemblable que les causes intentées seraient plus nombreuses au Mexique et qu'il n'y en aurait aucune aux États-Unis.
- Ce processus ne devrait pas donner lieu à l'intervention de spécialistes. Il semble évident que les populations vulnérables sont habituellement victimes de graves répercussions environnementales, à savoir les populations dont les moyens sont limités ou qui n'ont pas accès à des recours juridiques. Ces répercussions n'atteignent généralement pas les quartiers dans lesquels résident les avocats. C'est dans ce monde que le Conseil est censé vivre, celui à l'égard duquel il a pris des engagements. D'autre part, ça ne sert à rien de présenter des communications dénonçant des activités et des faits à l'échelle nationale qui sont antérieurs à l'Accord de libre-échange nord-américain. Elles visent à s'assurer qu'un accord commercial ne s'applique pas au détriment des normes environnementales. Le Conseil pourrait percevoir cela comme contraire à l'esprit de l'ANACDE.
- Les membres du Conseil ont beaucoup de difficultés à distinguer leur rôle, car ils agissent parfois au nom du Conseil et parfois au nom de la Partie qu'ils représentent respectivement. Le CCPM devrait leur rappeler qu'ils ne doivent pas confondre ces deux rôles.

Les représentants de l'ELI remercient les participants de la pertinence de leurs commentaires et formulent, de façon succincte, certaines observations et réponses.

### **Exposé de la résolution du Conseil n° 00-09**

Le président du CCPM demande ensuite à un membre du CCPM et à un représentant de l'ELI de faire un exposé sur la résolution du Conseil n° 00-09. Le membre du CCPM fait l'historique des événements qui ont conduit le Conseil à adopter cette résolution au cours de la session ordinaire qu'il a tenue à Dallas, en 2000, et mentionne qu'elle avait pour objet de concilier des questions d'interprétation et de procédure et de veiller à ce que le public prenne part à leur examen. Il déclare que les membres du CCPM ont l'impression que cette résolution sert maintenant à amenuiser la transparence et à limiter les pouvoirs du Comité. Il rappelle également à l'assistance qu'en vertu du paragraphe 16(4) de l'ANACDE, le CCPM est habilité à formuler des avis au Conseil sur toute question relevant de cet accord.

### **Observations des participants**

- Le CCPM restreint lui-même son champ d'action, car il est impossible de jouer sur les deux tableaux.

- Le processus qu'instaure la résolution n° 00-09 a l'avantage de prévoir que le Conseil énonce par écrit les raisons qui motivent son désaccord à l'égard d'un avis du CCPM. Par contre, le paragraphe 16(4) de l'ANACDE ne renferme pas une telle exigence.
- Lorsque le CCPM estime qu'une question doit faire l'objet d'un examen public, le Conseil devrait systématiquement y donner son accord. Il s'agit de l'objet de la résolution n° 00-09, et il ne faudrait pas que le rôle du CCPM soit banalisé. Le Conseil ne devrait réfuter les avis du CCPM que dans des cas exceptionnels.
- Rien ne peut arrêter le CCPM s'il décide d'aller de l'avant en se servant des pouvoirs dont il dispose.
- La résolution n° 00-09 constitue un marché et le Conseil ne l'a pas respecté. Le rapport final devrait faire clairement état de cette constatation.
- Le CCPM devrait s'adresser en personne au Conseil au sujet de ces questions au lieu de traiter avec des fonctionnaires subalternes.
- Les nouveaux membres du CCPM partagent-ils le point de vue de leurs prédécesseurs quant à l'importance de ce processus?
- Le CCPM n'est pas le seul à compter de nouveaux membres, car le Conseil en compte d'autres depuis la session ordinaire tenue à Dallas. Il nous appartient peut-être de mieux informer le Conseil au lieu de confier cette tâche aux bureaucrates.
- Le CCPM pourrait se servir du rapport de l'ELI pour révéler de quelle manière le Conseil ne s'est pas acquitté de la part d'obligations que lui imposait le marché. Le CCPM devrait envisager d'entreprendre certaines activités de communication en prévision de la publication du rapport.
- Il existe un lien entre la discussion sur la portée des dossiers factuels et la présente discussion; on ne devrait pas permettre que le rôle du CCPM soit pris à la légère. Il faut énoncer clairement les responsabilités qui lui incombent en ce qui a trait à l'application de l'ANACDE et lui apporter du soutien à cette fin.
- On devrait mettre le processus à l'épreuve en transmettant un avis au Conseil lui indiquant carrément qu'il doit éviter de limiter la portée des dossiers factuels et en l'invitant à y répondre dans les meilleurs délais.
- Dans le cadre de l'examen décennal de l'ANACDE, il faudrait que le Conseil et le CCPM se réunissent pour examiner ces questions et faire en sorte que le Conseil prenne de nouveaux engagements.

### **Mot de la fin**

En conclusion, le président du CCPM déclare avoir vraiment apprécié l'expression des observations et opinions ainsi que les échanges auxquels cette réunion a donné lieu. Il invite les personnes qui désireraient formuler d'autres commentaires à le faire avant le 24 octobre. Il explique que le rapport final sera établi après cette date et que l'ébauche d'un avis sera soumise à l'examen et à l'approbation des membres du CCPM au cours de leur session ordinaire du 5 décembre 2003. Il mentionne également qu'il attirera l'attention du Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE sur cette question.

Rédigé par Lorraine Brooke  
le 17 octobre 2003



**Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord**

**Réunion publique du Comité consultatif public mixte (CCPM)  
sur des questions relatives aux articles 14 et 15  
de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement**

**Le 2 octobre 2003**

**Hôtel Wyndham / Complexe Desjardins  
1255, Jeanne-Mance  
Montréal, Québec  
Téléphone : (514) 285-1450 • Télécopieur : (514) 841-2037**

*Salle de réunion : Hospitalité au niveau de la Basiliaire 2*

**Ordre du jour provisoire**

8 h 00 à 9 h 00	Inscription des participants, avec café et croissants
9 h 00 à 9 h 15	Mot de bienvenue et aperçu des points à l'ordre du jour par M. Gustavo Alanís-Ortega, président du CCPM
9 h 15 à 9 h 30	Brève introduction des participants
9 h 30 à 10 h 00	Bilan des communications visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE, M. Geoffrey Garver, directeur de l'Unité des communications sur les questions d'application
10 h 00 à 10 h 30	Aperçu de la question de la limitation de la portée des dossiers factuels, y compris en ce qui a trait à l'application des décisions rendues récemment sur ce qu'on considère comme des informations suffisantes pour étayer une allégation d'omission d'assurer l'application efficace de la législation par M <sup>me</sup> Pooja Seth Parikh de <i>Environmental Law Institute</i>
10 h 30 à 10 h 45	Pause
10 h 45 à 12 h 30	Point de vue des participants sur la limitation de la portée des dossiers factuels, y compris en ce qui a trait à l'application des décisions rendues récemment sur ce qu'on considère comme des informations suffisantes pour étayer une allégation d'omission d'assurer l'application efficace de la législation
12 h 30 à 13 h 45	Déjeuner (non offert)
13 h 45 à 14 h 15	Présentation de la résolution du Conseil de la CCE n° 00-09 par M <sup>me</sup> Jessica Troell de <i>Environmental Law Institute</i> et point de vue du CCPM par M <sup>me</sup> Donna Tingley, membre du CCPM
14 h 15 à 15 h 30	Point de vue des participants sur l'application de la résolution du Conseil de la CCE n° 00-09
15 h 30 à 16 h 00	Pause
16 h 00 à 16 h 45	Observations préliminaires du groupe de travail du CCPM
16 h 45 à 16 h 55	Aperçu des prochaines étapes des travaux par le président du CCPM
16 h 55 à 17 h 00	Mot de la fin du président du CCPM
17 h 00 à 19 h 00	Réception organisée par le CCPM



Joint Public Advisory Committee (JPAC) Public Meeting  
on issues related Articles 14 and the 15 of the NAAEC  
and  
Joint Public Advisory Committee Regular Session 03-03

Reunión pública del Comité Consultivo Público Conjunto (CCPC)  
sobre asuntos relativos a los artículos 14 y 15 del ACAAN

y

Sesión ordinaria del Comité Consultivo Público Conjunto 03-03

Réunion publique du Comité consultatif public mixte (CCPM)  
sur des questions relatives aux articles 14 et 15 de l'ANACDE

et

Session du Comité consultatif public mixte no 03-03

2-3 October 2003/ 2 y 3 de octubre de 2003/ 2 et 3 octobre 2003

Participants list/ lista de participantes/ liste de participants  
as of October 3/ en fecha del 3 de octubre/ en date du 3 octobre

Montréal, Québec

## Participants/ Participantes

### **Ayala Soto, Luis Felipe**

Secretario  
Comité Pro Limpieza del Rio Magdalena  
Giotto # 132 Inter. 202 Col. Alfonso III  
Del. Alvaro Obregon  
México, DF 01460  
México  
Tel : 011 52 611 5072  
lfayalas@hotmail.com

### **Bell, Anne**

Acting Executive director  
Wildlands League – Chapter of the Canadian  
Parks and Wilderness Society  
401 Richmond St. W. Suite 380  
Toronto, Ontario M5V 3A8  
Canada  
Tel: 416 971 9453 ext. 39  
Fax : 416 979 3155  
bell@wildlandsleague.org

### **Bérubé, Gilles G.**

Conseiller principal  
Conformité, Politiques et législation  
Hydro-Québec  
75 boul, René-Lévesque Ouest, 2e étage  
Montréal, Québec H2Z 1A4  
Tel: 514 289 2211 #3629  
Télec: 514 289 4977  
berube.gilles.g@hydro.qc.ca

### **Bordas-I-Cuscó, Agustí**

Policy Advisor  
Environment Canada  
10 Wellington St. 23rd Floor  
Gatineau, Québec K1A 0H3  
Canada  
Tel : 613 956 5947  
Fax : 819 997 0199  
agusti.bordas@ec.gc.ca

**Bravo Gaxiola, Agustín**  
Director General  
Fuerza Ambiental, A.C.  
Emilio Carranza 910 Col. Centro  
Chihuahua, Chihuahua 31000  
México  
Tel : 011 52 614 410 8179  
Fax : 011 52 614 416 0861  
info@fuerzaambiental.org

**Brooke, Lorraine**  
Consultant  
3745 St-Jacques West, Suite 220  
Montreal, Quebec H4C 1H3  
Tel: 514 934 1218  
Fax: 514 937 5114  
lbrooke@ccemtl.org

**Bugeda Bernal, Beatriz**  
Directora Regional para América Latina  
International Fund for Animal Welfare  
Prolongación Angelina No. 10  
México, DF 01020  
México  
Tel : 011 52 555 662 0559  
Fax : 011 52 555 662 9505  
bbugeda@ifaw.org

**Caldwell, Jake**  
Program Manager  
National Wildlife Federation  
1400 16th St. NW, Suite 501  
Washington, DC 20036  
USA  
Tel : 202 939 3302  
Fax : 202 797 5486  
caldwell@nwf.org

**Carmona Lara, María del Carmen**  
Investigadora  
UNAM - Instituto de Investigaciones Jurídicas  
Matro Mario de la Cueva s/n Sona Cultural,  
Ciudad Universitaria  
México, DF 04510  
México  
Tel : 011 52 555 622 7477 x 303  
Fax : 011 52 555 665 2193  
carmona@servidor.unam.mx

**Catudal, Jean**  
Consultant en environnement  
Hydro-Québec  
75 boul, René-Lévesque Ouest, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H2Z 1A4  
Tel : 514 289 2211 #3771  
Télec: 514 289 4977  
Catudal.jean@hydro.qc.ca

**Christensen, Randy**  
Staff Lawyer  
Sierra Legal Defense Fund  
131 Water St. #214  
Vancouver, British Columbia V6B 4M3  
Canada  
Tel : 604 685 5618  
Fax : 604 685 7813  
rchristensen@sierralegal.org

**Cloghesy, Michael**  
President  
Centre Patronal de l'Environnement  
640 St-Paul Street West, Suite 206  
Montreal, Quebec H3C 1R9  
Tel: 514 393 1122  
Télec: 514 392 1146  
cpeq@generation.net

**Dannenmaier, Eric**  
Director  
Tulane University  
Institute for Environmental Law & Policy  
6329 Freret St.  
New Orleans, Louisiana 70118  
USA  
Tel : 504 862 8829  
Fax : 504 862 8857  
edan@law.tulane.edu

**Delisle, André**  
Président  
Transfert Environnement  
965, rue Newton, bureau 256  
Québec, Québec G1P 4M4  
Tel: (418) 872-8110  
Fax: (418) 872-6912  
adelisle@transenvironnement.qc.ca

**DeMarco, Jerry**

Managing Lawyer  
Sierra Legal Defence Fund - Ontario  
30 St. Patrick Street, Suite 900  
Toronto, Ontario M5T 3A3  
Canada  
Tel : 416 368 7533  
Fax : 416 363 2746  
bear@sierralegal.org

**García, Juan Francisco**

Secretario  
Grupo Ecológico Manglar, A.C.  
H. Batallón sur #219  
San Blas, Nayarit 63740  
México  
Tel : 011 52 323 285 0462  
Fax : 011 52 323 285 0111  
sbmanglar@hotmail.com

**Graham, Kathy**

Policy Advisor  
Environment Canada  
10 Wellington St. 23<sup>rd</sup> Floor  
Gatineau, Québec K1A 0H3  
Canada  
Tel : 613 953 7892  
Fax : 819 997 0199  
Kathy.graham@ec.gc.ca

**Graubart, Jonathan**

Professor  
San Diego State University  
Departement of Political Science  
College of Arts and Letters  
5500 Campanile Drive  
San Diego, California 92182-4427  
USA  
Tel : 619 594 7168  
graubart@mail.sdsu.edu

**Greene, Adam**

Director of Environmental Affairs & Corporate  
Responsibility  
US Council for International Business  
1212 Avenue of the Americas, suite 1800  
New York, NY 10036-1689  
USA  
Tel: 212 703 5056  
Fax: 212 575 0327  
agreene@uscib.org

**Gutiérrez Nájera, Raquel**

Presidenta del Consejo Directivo  
Instituto de Derecho Ambiental, A.C.  
Misión de San Felipe Moudulo 13, Depto. 10  
Col. Residencial Guadalupe  
Zapopan, Jalisco 45040  
México  
Tel : 011 52 333 620 5726  
Fax : 011 52 333 620 5726  
idea03@prodigy.net.mx

**Knox, John**

Assistant Professor  
Dickinson School of Law  
Pennsylvania State University  
150 S. College Street  
Carlisle, Pennsylvania 17013  
USA  
Tel: 717 240 5000  
Fax: 717 240 5126  
jhk5@psu.edu

**Kostuch, Martha**

The Friends of the Oldman River  
PO Box 1288  
Rocky Mountain House, Alberta T4T 1A9  
Canada  
Tel : 403 845 4667  
Fax : 403 845 5377  
martha@rttinc.com

**Marzouk, Evonne**

Environmental Protection Specialist  
U.S. EPA  
1200 Pennsylvania Ave. NW MC 2660R  
Washington, DC 20460  
USA  
Tel : 202 564 7529  
Fax : 202 565 2411  
marzouk.evonne@epa.gov

**O'Leary Franco, Rosa María C.**

Integrante  
Academia Sonorense de Derechos Humanos  
Dr. Hoeffler No. 42-A, Col. Centenario  
Hermosillo, Sonora 83260  
México  
Tel : 011 52 662 217 1034  
Fax : 011 52 662 217 1124  
rosamariacoleary@hotmail.com

**Postacioglu, Dilek**

Graduate Student  
Université de Montréal  
3488 Cote des Neiges, App 1207  
Montréal, Québec H3H 2M6  
Canada  
Tel : 514 578 8707  
Fax : 514 932 8759  
didi@sympatico.ca

**Rolón Sánchez, José Eduardo**

Estudiante Investigador de Doctorado  
School of Development Studies  
University of East Anglia  
Norwich, Norwich NR4 7TJ  
United Kingdom  
Tel: 44 160 361 0313  
Fax: 44 160 359 2807  
j.rolon@uea.ac.uk

**Roy, Martin**

Coordinator  
Environmental Cooperation Agreements  
Canada Environmental Relations Division  
Government of Canada  
Department of Foreign Affairs and  
International Trade  
Lester B. Pearson Building  
125 Sussex Drive, Tower C-4  
Ottawa, Ontario K1A 0G2  
Tel: 613 290-3228  
Fax: 613 995-9525  
martin.roy@dfait-maeci.gc.ca

**Scott, Deborah**

Staff member  
International Environmental Law Project  
10015 SW Terwilliger Blvd  
Portland, Oregon 97219  
USA  
Tel: 503 768 6830  
Fax: 503 768 6642  
das@lclark.edu

**Scott, Kevin**

President  
Global Institute for Sustainable & Human  
Rights - Canada  
Suite 202, 141 Water Street  
Vancouver, British Columbia V6B 1A7  
Canada  
Tel : 604 682 1212  
Fax : 604 682 1212  
kscott@shaw.ca

**Seth Parikh, Pooja**

Staff Attorney/Director, India Program  
Environmental Law Institute  
1616 P Street, NW  
Washington, DC 20036  
Tel: 202 939 3812  
Fax: 202 939 3868  
Parikh@eli.org

**Tollefson, Christopher**

Professor  
Faculty of Law  
University of Victoria  
Fraser Building - University of Victoria  
Victoria, British Columbia V8W 3 H7  
Canada  
Tel : 250 721 8170  
ctollef@uvic.ca

**Troell, Jessica**

Research Fellow  
Environmental Law Institute  
1616 P Street, NW  
Washington, DC 20036  
Tel: 202 939 3800  
Fax: 202 939 3868  
troell@eli.org

**Wallis, Cliff**

President  
Alberta Wilderness Association  
PO Box 6398 Station D  
Calgary, Alberta T2P 2E1  
Canada  
Tel: 403 271 1408  
Fax: 403 271 1408  
deercroft@shaw.ca

**Wedge, Don**

Director  
Environment Group STOP  
Montreal  
C/o 288 Grosvenor #5  
Montréal, Québec H3Z 2L9  
Tel: 514 934 1662  
dwedge@sympatico.ca

**Wirth, David A.**

Director of International Programs  
Boston College Law School  
885 Centre Street  
Newton, Massachusetts 02459  
USA  
Tel: 617 552 1237  
Fax: 617 552 2615  
david.wirth@bc.edu

**Joint Public Advisory Committee  
Comité Consultivo Público Conjunto  
Comité consultatif public mixte**

**CANADA**

**Avery, Cam**

Director of Public Affairs  
Terasen Inc.  
1111 West Georgia Street  
Vancouver, British Columbia  
V6E 4M4  
Tel: 604 443 6603  
Fax: 604 443 6530  
cam.avery@terasen.com

**Tingley, Donna**

Executive Director  
Clean Air Strategic Alliance  
10035, 108 Street NW, Floor 10  
Edmonton, Alberta T5J 3E1  
Canada  
Tel: 780 427 9793  
Fax: 780 422 3127  
dtingley@casahome.org

**MEXICO**

**Alanís-Ortega, Gustavo**

Presidente  
Centro Mexicano de Derecho Ambiental  
Alixco No. 138  
Col. Condesa - Atlixco  
México, DF 06140  
México  
Tel: 52 555 286 3323  
Fax: 525 55 211 2593  
galanis@cemda.org.mx  
JPAC Chair for 2003

**Bastida-Muñoz, Mindahi Crescencio**

Presidente  
Consejo Mexicano para el Desarrollo  
Sustentable  
Lázaro Cárdenas Norte No. 125, San Pedro  
Tultepec  
Lerma, Estado de México 52030  
México  
Tel. y Fax: 527 28 282 0469  
mindahi@prodigy.net.mx

**Correa, Adriana Nelly**

Profesor Investigador  
Centro de Calidad Ambiental - ITESM Campus  
Monterrey  
Av. Eugenio Garza Sada  
No. 2501 Sur  
Monterrey, Nuevo León 64849  
México  
Tel: 52 818 328 4032  
Fax: 528 18 359 6280  
ancs@itesm.mx

**Sandoval, Carlos**

Presidente  
Consejo Nacional de Industriales Ecologistas  
Gabriel Mancera No. 1141  
Col. del Valle  
México, DF 03100  
México  
Tel: 52 555 559 1915  
Fax: 525 55 575 2337  
ecologia@conieco.com.mx

**Silvan, Laura**

Directora  
Proyecto Fronterizo de Educación Ambiental  
Paseo Estrella del Mar No. 1025 - 2A Sección  
Coronado  
Playas de Tijuana, Baja California 22200  
México  
Tel: 52 664 630 0590  
Fax: 526 64 630 05 90  
laurie@proyectofronterizo.org.mx

**USA**

**Desai, Dinkerrai**

Environmental Coordinator  
U.S. Army Material Command  
Forth Monmouth  
New Jersey 07703  
USA  
Tel: 732 532 1475  
Fax: 732 532 6263  
desai@mail1.monmouth.army.mil

**Duran, Arturo**

General Manager  
Lower Valley Water District  
1557 FM Road 1110  
Clint, Texas 79836  
USA  
Tel: 915 791 4480  
Fax: 915 791 4499  
aduran@lvwd.org

**Gardner, Jane**

Manager and Counsel  
Remediation Programs  
Corporate Environmental Programs  
General Electric Company  
3135 Easton Turnpike  
Fairfield, Connecticut 06431  
Tel: 203 373 2932  
Fax: 203 373 2683  
Jane.gardner@corporate.ge.com

**Bellefleur, Julie-Anne**

Council Secretary  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: (514) 350-4310  
jabellefleur@cceemtl.org

**Brevé, Daniel**

Public Participation Coordinator  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: 514 350 4368  
dbreve@cceemtl.org

**Carpentier, Chantal Line**

Head, Environment, Economy & Trade  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: 514 350 4336  
clcarpentier@cceemtl.org

**Delgadillo, Eduardo**

Director of Administration and Finances  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: (514) 350-4354  
edelgadillo@cceemtl.org

**Ferron-Tripp, Spencer**

Media and Outreach Officer  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: (514) 350-4331  
sftripp@cceemtl.org

**Garver, Geoffrey**

Head, SEM Unit  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: 514 350 4332  
ggarver@cceemtl.org

**Herrmann, Hans**

Head  
Conservation of Biodiversity  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: 514 350 4340  
hherman@cceemtl.org

**Kennedy, William**

Executive Director  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: (514) 350-4317  
wkennedy@cceemtl.org

**Loyd, Evan**

Director, Communications  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: 514 350 4308  
elloyd@cceemtl.org

**Miller, Paul**

Program Manager, Air Quality  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: 514 350 4326  
pmiller@cceemtl.org

**Morin, Jocelyne**

JPAC Assistant  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: 514 350 4366  
jmorin@cceemtl.org

**Opalka, Katia**

Legal Officer, SEM Unit  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: 514 350 4337  
kopalka@cceemtl.org

**Pepin, Manon**

JPAC Liaison Officer / NAFEC Supervisor  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: 514 350 4305  
mpepin@cceemtl.org

**Robichaud, Véronique**

Program Manager, Environment, Economy  
and Trade  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: (514) 350-4302  
vrobichaud@cceemtl.org

**Stoub, Jeffrey**

Publications Manager  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: (514) 350-4327  
jstoub@cceemtl.org

**Valdés, Carlos**

Program Manager, Environmental  
Informatics and Bioinformatics  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: 514 350 4348  
cvaldes@cceemtl.org

**Vulpescu, Mihaela**

NAFEC Assistant  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: (514) 350-4357  
mvulpescu@cceemtl.org

**Whitehouse, Tim**

Head, Law and Policy  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: 514 350 4334  
twhitehouse@cceemtl.org

**Wright, Doug**

Director of Programs  
Commission for Environmental Cooperation  
393, rue St-Jacques Ouest  
Bureau 200  
Montreal, Quebec H2Y 1N9  
Tel: 514 350 4320  
dwright@cceemtl.org